Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260709-202657-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**
**COMMUNE DE LE PERTRE**
**Mairie – 2 place de l'église**
**35370 LE PERTRE**

Nombre de membres titulaires : 15
Nombre de présents : 14
Qui ont pris part au vote : 15

# SEANCE DU 9 juillet 2026

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le conseil municipal de la commune de LE PERTRE**,** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20h, après convocation légale du 3 juillet 2026, sous la présidence de monsieur Aurélien THÉBERT, le maire.

**Étaient présents (14) :** Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Ronceray Dominique, Groussard Éric, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Monnier Xavier, Croissant Élodie, Serrand Caroline, Bellayer Angélique
**Absents excusés (1) :** Anne-Marie Poirier
**Absents excusés ayant donné pouvoir (1) :**
Anne-Marie Poirier a donné pouvoir à Mickaël Thébert
**Secrétaire de séance :** Angélique Bellayer

**2026/57 – Locaux commerciaux – Contrat de location-gérance pour la boulangerie**

M. Le Maire expose :

Suite à la fermeture de la boulangerie et en l'absence de repreneur, la commune a fait l'acquisition du fonds de commerce le 16 août 2025. Ce commerce joue en effet un rôle central dans l'attractivité de la commune et le dynamisme du centre bourg.

Un appel à candidature a été lancé afin de mettre en location-gérance ce commerce. Cette location concerne le fonds de commerce et le droit au bail, les locaux appartenant à un privé.

La société « AU PONT DE PARIS », dont les gérants sont Mme Estelle TRIHAN et M. Jérôme TRIHAN, s'est montrée intéressée. Les gérants exploitent déjà actuellement une boulangerie à Argentré du Plessis. Ils sollicitent dans un premier temps une redevance à 0 € au titre d'une aide à l'installation et afin de vérifier la viabilité du commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution de la location gérance du fonds de commerce de la Boulangerie/Pâtisserie/Epicerie à la société « AU PONT DE PARIS » du 15 août 2026 au 28 février 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire en cas de renouvellement, afin notamment de fixer le montant de la redevance.
- D'approuver la location-gérance avec une redevance de 0 € pour la période du 15 août 2026 au 28 février 2027 au titre d'une aide à l'installation, afin de favoriser le maintien de cette offre commerciale sur la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location-gérance ainsi que tout document lié à ce dossier

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260709-202657-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire, Aurélien Thébert